

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 036/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 8 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211108-2021_036-DE

2021-63

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour demander des subventions auprès de divers organismes pour des travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

De solliciter des subventions pour financer les travaux suivants :

⇒ Réfection des ateliers municipaux	241 000,00 €
⇒ Réfection des vestiaires du stade et du tennis	86 500,00 €
⇒ Parc intergénérationnel	60 000,00 €
Pour un budget prévisionnel global de	387 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

1 abstention, 18 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Mons,
Le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

2021-64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 037/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Demande de subvention auprès d'Alès Agglomération pour des travaux
Fonds de concours au titre de l'année 2021

Monsieur Le Maire indique qu'un fonds de concours d'un montant de 19 705,00 € a été attribué par Alès Agglomération au titre de l'année 2021.

Vu la délibération n° C_021_06_07 en date du 6 juillet 2021 du Bureau de Communauté adoptant la subvention octroyée à la commune de Mons,

Ce fonds de concours est alloué pour divers travaux réalisés sur différents bâtiments communaux tels que l'église, le groupe scolaire, ainsi que pour l'extension de l'éclairage public, suivant le plan de financement précisé ci-dessous :

Chaudières groupe scolaire :	37 189,00 €
Infrarouge église :	9 933,00 €
Parking cantine groupe scolaire :	8 126,40 €
Mur de soutènement monument aux morts	4 042,00 €
Extension de l'éclairage public :	2 643,15 €
Cout total des travaux :	61 933,55 € HT
Fonds de concours 2021 Alès Agglomération :	19 705,00 €
DSIL France Relance	22 231,00 €
Mairie (autofinancement) :	19 997,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De solliciter des fonds de concours auprès d'Alès Agglomération
- D'approuver ce fonds de concours d'un montant de 19 705,00 € au titre de l'année 2021,
- De demander le versement de cette subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette opération,

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-66

DELIBERATION N° 038/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211108-2021_038-DE

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget Commune :

Montant budgétisé (dépenses d'investissement) : **451 103,00 €**
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 19 300 x 25/100	4 825,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 35 000 x 25/100	8 750,00 €
Chapitre 22 : Dépenses imprévues 15 000 x 25/100	3 750,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours 381 803,00 x 25/100	95 450,75 €

Montant cumulé : 112 775,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 112 775,75 € pour le budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-68

DELIBERATION N° 039/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Vote du tarif des services périscolaires pour le groupe scolaire « Valat du Sicard » à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° C2021_06_27 du 1^{er} juillet 2021 du conseil de communauté Alès Agglomération portant sur l'approbation des statuts au 1^{er} janvier 2022 concernant le transfert de plusieurs compétences et notamment sur la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public et restauration scolaire »

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant sur la modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et en adoption de ses statuts.

Vu la délibération n°027/2021 en date du 15 septembre 2021 de la commune de Mons adoptant les nouveaux statuts de la communauté Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001736-20211108-039_2021B-DE

Il est exposé au conseil municipal :

Qu'en raison du retour de la compétence éducation à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune doit prévoir de fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi que de la garderie.

Sachant que les services périscolaires fournis aux élèves de l'école maternelle et primaire sont facultatifs, lorsque ce service existe c'est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Celui-ci comprend la fourniture de repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et des charges diverses (électricité, analyses bactériologiques).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs périscolaires de la commune de Mons s'établiront comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient Familial	Tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	Pour rappel Tarif 2020/2021
QF de 0 à 270 €	1,20 €	1,20 €
QF de 270 à 470 €	1,80 €	1,80 €
QF de 470 à 750 €	2,30 €	2,30 €
QF supérieur à 750 €	3,70 €	3,70 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	0 €	0 €

GARDERIE

Horaires de garderie	Tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	Pour rappel Tarif 2020/2021
De 7h30 à 8h30	1 €	1 €
De 11h30 à 13h30	1 €	1 €
De 16h30 à 17h30	1 €	1 €
De 17h30 à 18h30	1 €	1 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1 €	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée d'un an.
- De communiquer ces informations aux personnes intéressées via le logiciel CONCERTO
- De notifier ce barème au trésorier principal

1 abstention, 18 voix pour

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-70

DELIBERATION N° 040/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Participation forfaitaire à la REAAL se rapportant à la fourniture en eau des hydrants sur la commune de Mons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L5211- 9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 29 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est l'établissement public compétent en matière d'alimentation en eau potable (AEP) sur le territoire de la commune,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention de services avec ALES AGGLOMERATION pour le paiement d'un montant forfaitaire de 90,00 € H.T. à la REAAL pour la fourniture en eau des points d'eau de types bouche et poteau d'incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20211108-2021_040-DE

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, une convention établie entre les deux parties a pour objet de fixer d'une part, le nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP et d'autre part, les conditions financières.

Celle-ci est conclue pour une durée de six ans pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Nombre d'hydrant :

- 24 bouches et poteaux incendie ont été recensés sur la commune

Coût de la prestation :

- Coût lié à la consommation d'eau sur chaque borne ou poteau d'incendie : quatre-vingt-dix euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

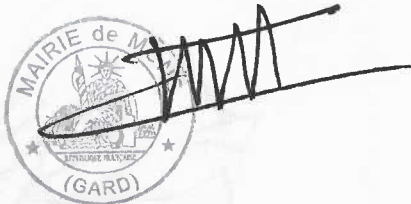
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec ALES AGGLOMERATION
- De verser la somme de deux mille cent soixante euros au titre de l'année 2021 à la REAAL.

1 abstention, 18 voix pour

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 041/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 8 novembre 2021

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN
Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Avenant à l'adhésion de la Commune de MONS au Service Commun ADS pour déploiement de la dématérialisation effective au 1^{er} janvier 2022

Le maire expose que la commune de Mons est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Cette convention d'adhésion, signée entre les deux parties, prendra fin au 31 décembre 2021.

La procédure de déploiement de la dématérialisation effective au 1^{er} janvier 2022, va impliquer des changements sur les nouvelles prestations et tarifications, c'est pourquoi une nouvelle convention via un avenant sera établie afin de couvrir l'ensemble des actes relatifs à cette adhésion.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

2 abstentions, 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-73

DELIBERATION N° 042/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de la communauté Ales Agglomération concernant la fourniture et livraison des repas de la restauration scolaire pour une durée de deux ans à compter de l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C2021_06_27 du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022- Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022 - ;

Vu la délibération n° 027/2021 en date du 15 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de Mons approuvant les nouveaux statuts de la communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts de la communauté Ales Agglomération à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et d'obtenir des tarifs préférentiels, de créer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et livraison de repas pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté Alès Agglomération comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** De constituer un groupement de commandes d'achat de fournitures et livraison de repas, ente la communauté Alès Agglomération, le prestataire de restauration scolaire, la commune de Mons,
- Article 2 :** D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Société prestataire de services en restauration scolaire, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.
- Article 3 :** D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures et livraison de repas, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- Article 4 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le lundi 8 novembre 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-75

DELIBERATION N° 43/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20211108-2021_043-DE

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Eau Potable - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant entraîné le transfert de la compétence eau potable à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu la délibération C2021_08_20 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant les rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau de l'exercice 2020,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211108-2021_043-DE

DECIDE

- D'approuver le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint à la présente délibération.

1 abstention, 18 voix pour

Fait à Mons, le lundi 8 Novembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-77

DELIBERATION N° 44/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Assainissement collectif - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_21 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211108-2021_044-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211108-2021_044-DE

2021-10

DECIDE

- D'approuver le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

1 abstentions, 18 voix pour

Fait à Mons, le lundi 8 Novembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 45/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi huit novembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Christel FIETKAU et José PASQUALETTI

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT et José PASQUALETTI à Yvelise ROPTIN

Mme Nathalie FERRE / LEFEVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Décision Modificative n° 1

Afin de pouvoir régler les factures, il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableau récapitulatif ci-dessous.

CREDITS à REDUIRE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	615221		Bâtiments publics	- 5 550,00 €
011	615231		Voiries	- 5 000,00 €
011	6156		Maintenance	- 6 000,00 €
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	- 4 000,00 €
011			Sous-total =	- 20 500,00 €
022	022		Dépenses Imprévues	- 15 000,00 €
022			Sous-total =	- 15 000,00 €
65	6574		Autres personnes de droit privé	- 10 000,00 €
65			Sous-total =	- 10 000,00 €
			TOTAL =	- 45 550,00 €

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
014	739211		Attributions de compensation	45 550,00 €
014			TOTAL =	45 550,00 €

1 abstention, 18 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,

Le lundi 8 novembre 2021.

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

